



PREFET DU VAL DE MARNE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
PREFET DE L'ESSONNE
PREFET DES YVELINES
PREFET DE PARIS

Les Préfets, autorités environnementales

20 MAR. 2015

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE de la Bièvre

Synthèse de l'avis

Par construction, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des schémas « environnementaux » puisque leur objectif est d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'évaluation environnementale apporte des informations sur la stratégie poursuivie par le SAGE ainsi que la concertation qui a été menée. Elle montre que les incidences du projet de SAGE sur les composantes de l'environnement autres que l'eau ont été prises en compte lors de l'élaboration et que le schéma est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

Le rapport environnemental est concis et sa compréhension est facilitée par l'usage de tableaux de synthèse, de codes couleurs et de pictogrammes. Cependant, son organisation et son contenu ne mettent pas en avant les travaux fournis par la commission locale de l'eau (CLE) pour définir la stratégie suivie et justifier les choix concernant la rédaction du SAGE et des orientations retenues. L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental, notamment l'état initial et l'analyse des incidences Natura 2000.

L'examen de la prise en compte de l'environnement dans le projet de schéma montre que la CLE propose une stratégie volontariste et intéressante sur différents aspects comme la gestion du ruissellement au sein de l'aménagement urbain, l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ou encore la préservation des zones humides, qui bénéficie d'une cartographie dont l'autorité environnementale souligne l'intérêt.

Bien rédigé et d'une compréhension aisée, le SAGE contribuera par sa mise en œuvre à l'amélioration de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

1. Contexte réglementaire

1.1 Fondement de la procédure

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre de cette planification et, surtout, toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.

Les dispositions adoptées pour transposer cette directive dans le droit français prévoient qu'une évaluation environnementale soit conduite lors de l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (article R.122-17 du code de l'environnement). Par construction, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont considérés comme des schémas « environnementaux » puisque leur objectif est d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'intérêt de l'évaluation environnementale est de :

- valoriser la concertation en retranscrivant la stratégie suivie dans un rapport destiné au grand public et aux acteurs directement concernés par la mise en œuvre du SAGE ;
- montrer que les incidences du projet de SAGE sur les autres composantes de l'environnement (sol, paysage, patrimoine, ...) ont été prises en compte lors de la révision ;
- justifier que le schéma est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

Ces points seront repris dans les parties 2 et 3 du présent avis.

1.2 Objet du SAGE de la Bièvre

Le périmètre du SAGE de la Bièvre s'étend sur 57 communes réparties sur cinq départements (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Yvelines et Essonne) et couvre une superficie de 246 km². Le territoire ainsi couvert est relativement restreint et contrasté : dense et urbanisé sur sa partie aval, et plus rural sur la partie amont de la Bièvre.

Le dossier de SAGE arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 07 novembre 2014 comporte :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définissant les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du territoire du SAGE et les dispositions pour atteindre ces objectifs ;
- le règlement qui fixe les prescriptions réglementaires encadrant les décisions prises dans le domaine de l'eau afin de permettre la réalisation des objectifs fixés au PAGD ;
- l'évaluation environnementale.

Un rapport de présentation et un atlas cartographique complètent ces éléments.

1.3 Avis de l'autorité environnementale

Le présent avis est donc rendu au titre de l'autorité compétente en matière d'environnement et porte sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, comprenant notamment le rapport environnemental, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre. Ce SAGE étant interdépartemental, la fonction d'autorité environnementale est assurée conjointement par les Préfets de Paris, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

2. Analyse du rapport environnemental

2.1 Conformité du contenu du rapport environnemental

Le contenu du rapport environnemental doit être conforme à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Après examen, le rapport environnemental est complet.

2.2 Avis sur la qualité et la pertinence des informations contenues dans le rapport environnemental

2.2.1 Articulation avec les autres planifications et prise en compte des objectifs de protection supérieurs en matière d'environnement

Le rapport d'évaluation environnementale présente en préambule les cinq enjeux retenus par la commission locale de l'eau que sont la gouvernance et l'aménagement, les milieux, la qualité de l'eau, le ruissellement et le patrimoine. Le contenu et la portée du SAGE sont clairement explicités dans le rapport de présentation (p.14 et suivantes) et auraient utilement pu être rappelés en introduction du rapport d'évaluation environnementale.

L'étude de l'articulation du projet de SAGE avec les autres planifications, soumises ou non à évaluation environnementale, sert à expliquer la cohérence des différentes politiques sur le territoire du SAGE. Cela revient à replacer le SAGE dans son contexte administratif et son domaine de compétence. Dans le cas présent, cette analyse pourrait être complétée pour mieux mettre en avant l'articulation avec plusieurs documents.

Articulation avec les plans et schémas liés à l'eau

Le projet de SAGE doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Un développement particulier sur l'articulation avec le SDAGE en vigueur est présenté sous la forme d'un tableau mettant en correspondance les orientations et dispositions du SDAGE en vigueur avec celles du SAGE. Il aurait pu être utile de justifier qu'aucune des dispositions du SAGE n'intervient en contradiction avec celles du SDAGE.

Le SAGE Bièvre est limitrophe de territoires couverts par d'autres SAGE (Mauldre, Marne Confluence et Orge-Yvette) que l'évaluation environnementale présente de façon succincte (page 26). Il n'est pas indiqué comment ces autres SAGE ont été pris en compte au cours de l'élaboration du SAGE de la Bièvre, ni si des démarches ont été conduites pour s'assurer d'une cohérence entre les dispositions du PAGD ou articles du règlement.

Compte-tenu des enjeux soulevés par le SAGE en termes de ruissellement et d'inondation, la présentation de l'articulation du projet de SAGE avec les dispositifs relatifs à la gestion des inondations existants ou en cours d'élaboration (plans de prévention des risques inondation, futur Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie et future Stratégie Locale pour la Gestion des Risques inondation de la métropole francilienne) aurait été intéressante.

Articulation avec les autres planifications et objectifs de protection supérieurs de l'environnement

Le rapport cite dans un tableau de synthèse les planifications de rang supérieur (européen, national, régional...) dans divers domaines de l'environnement et de la santé. Une analyse de l'articulation du SAGE et de ces planifications est présentée et indique en quoi le projet de SAGE s'inscrit en cohérence avec celles-ci. Ces explications sont utiles à la compréhension du public.

Les plans relatifs à la gestion des déchets, qui possèdent des objectifs chiffrés en matière de collecte, tri et traitement des différents types de déchets (dont les boues des stations d'épuration par exemple), auraient pu être évoqués dans cette partie, comme présentant un lien indirect avec le SAGE.

Planifications qui doivent être compatibles avec le SAGE

S'agissant des documents d'urbanisme, le rapport liste les schémas de cohérence territoriale (SCOT) du territoire, puis expose clairement les liens juridiques entre les plans locaux d'urbanisme et le SAGE. Il précise que le SAGE prévoit plusieurs dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme.

2.2.2 Justifications du projet arrêté de SAGE

Cette partie du rapport environnemental sert à expliquer les choix effectués par la CLE, c'est-à-dire la stratégie de prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration du SAGE.

Le rapport rappelle les phases d'élaboration du SAGE, et précise comment l'analyse des tendances a permis de construire une image du bassin de la Bièvre sans SAGE. L'identification des thématiques et sujets « orphelins » ainsi que des « pistes d'actions » est présentée. Ces éléments permettent au lecteur d'appréhender la mécanique qui a conduit à la définition des enjeux et dispositions retenus par la CLE. La présentation des acteurs impliqués dans l'élaboration des documents n'apparaît pas.

Le rapport environnemental évoque par ailleurs la convergence entre les orientations du SAGE et celles portées par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France¹ (SDRIF), document régional cadre des documents d'urbanisme d'échelle inférieure, en matière de préservation de la ressource en eau. Toutefois, il n'est pas indiqué en quoi le SDRIF, qui fixe des perspectives de développement à horizon 2030, a contribué à l'élaboration du scénario tendanciel, notamment pour ce qui a trait à l'augmentation des populations sur le territoire du SAGE (densification) et aux effets liés en termes de rejets ou de besoin en eau potable. Dans la même idée, l'opération d'intérêt national Paris-Saclay² ou les contrats de développement territoriaux (CDT) sur le périmètre du SAGE auraient pu être évoqués.

2.2.3 État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'aire sur laquelle porte l'évaluation correspond au périmètre du SAGE. Ce choix aurait gagné à être argumenté, car certaines problématiques, liées ou non à la gestion de l'eau, dépassent ce périmètre (traitement des eaux usées par exemple).

L'état initial de l'environnement aborde les principales thématiques pertinentes pour l'évaluation environnementale de ce projet de SAGE : ressource en eau, sol et sous-sol, risques, air-énergie, biodiversité et milieux naturels, paysage et patrimoine, santé. La thématique des déchets n'est pas abordée sans que cela ne soit justifié en préambule.

Le rapport environnemental est illustré, mais aurait pu se référer plus explicitement à certaines informations contenues dans l'atlas cartographique.

De façon générale, ces thématiques sont peu approfondies et les informations présentées sont parfois d'ordre général. L'état initial ne permet pas à ce stade de caractériser les principaux enjeux du territoire, ni de les hiérarchiser. Il aurait gagné à être davantage proportionné et à s'appuyer sur la présentation générale du territoire (p.10 du PAGD) ainsi que sur la description de l'occupation des sols (p.35 de l'évaluation environnementale) pour présenter le contraste entre :

- un secteur amont à dominante rurale où la Bièvre prend sa source, et qui présente notamment des enjeux liés à la présence d'espaces naturels (réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, réserve naturelle régionale du Bassin de la Bièvre) ;
- un secteur aval où la Bièvre est très artificialisée, voire canalisée, et reçoit les eaux pluviales issues d'importantes surfaces imperméabilisées, entraînant des pollutions. Son lit majeur est entièrement urbanisé.

De façon générale, l'état initial gagnerait à indiquer les sources de données utilisées, ou à renvoyer vers des documents plus détaillés.

Ressource en eau

L'état initial de l'environnement présente les différentes masses d'eau, les usages et les principaux foyers de pollution qui seront les principaux leviers d'action sur le territoire. Une mise en perspective des interactions entre milieux, usages, foyers de pollution et développement économique aurait aidé à donner une image plus dynamique de l'état initial.

Biodiversité et milieux naturels

Cette partie présente les cours d'eau, les enjeux liés à la continuité écologique, les zones d'inventaires et le réseau Natura 2000 ainsi que les zones humides.

¹ approuvé le 27 décembre 2013

² par ailleurs évoquée dans l'état initial

S'agissant des zones humides, le renvoi à des informations plus précises sur l'inventaire mené en 2013 par le Syndicat mixte de la Vallée de la Bièvre permettrait de mieux valoriser le travail conduit.

Certains éléments mériteraient d'être corrigés, notamment s'agissant des ZNIEFF, dont la carte est inexacte³. L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données présentées en se référant au site de l'inventaire national du patrimoine naturel. La présentation des enjeux de continuités écologiques aurait pu faire plus explicitement référence au SRCE francilien, dont la carte des objectifs fait apparaître la Bièvre comme « *cours d'eau souterrain susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture* ».

Situé en amont de la Bièvre, l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, créé dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles, est une zone de protection spéciale au titre de Natura 2000. A noter que la gestion des niveaux d'eau est un des enjeux retenus par le document d'objectifs du site. Des activités nautiques y sont également pratiquées.

La description du site est succincte mais permet d'appréhender l'intérêt écologique du site qui repose sur l'avifaune (plus de 220 espèces observées depuis 40 ans). Des informations sur la qualité biologique et chimique de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que des données sur la qualité des sédiments, par ailleurs évoquées dans le PAGD, mériteraient d'être apportées.

Paysage et patrimoine

L'intérêt paysager et patrimonial de la Bièvre et de ses affluents aurait mérité d'être approfondi dans l'état initial, en complétant la carte des sites classés et inscrits par des éléments sur l'intérêt des bras secondaires, qui participent également de l'esthétique de la rivière et de la gestion des crues, ainsi qu'en apportant des éléments caractérisant le patrimoine vernaculaire (lavoirs, moulins, biefs, vannage, ouvrages d'art, etc) le plus important, et les paysages emblématiques de la vallée de la Bièvre (haras de Vauptain et la vallée des Loges, Jouy-en-Josas, l'étang du Moulin-à-Renard, Vauhallan et Verrières-le-Buisson, etc.) en s'appuyant sur une connaissance de l'état des lieux (grands points de vue vers le cours d'eau ou depuis le cours d'eau, échappées visuelles sur les coteaux boisés et les espaces agricoles, etc).

Perspectives d'évolution de l'environnement

Le rapport environnemental présente une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial compte-tenu de l'évolution des pressions sur le territoire et des réglementations déjà existantes. Les enjeux liés au changement climatique, qui est par ailleurs un enjeu transversal soulevé par le SDAGE Seine-Normandie, ne sont pas évoqués.

Cette partie, qui est à relier à celle traitant de la justification des choix, permet de dresser en filigrane le « scénario tendanciel » et fait ressortir les principaux enjeux du territoire en termes de gestion de l'eau. Ainsi, l'augmentation de la population et l'augmentation des charges polluantes à traiter, les effets d'une urbanisation croissante sur la gestion des eaux pluviales (pollution et inondation par débordement des réseaux) et la restauration des milieux aquatiques en milieu urbain contraint (faible disponibilité du foncier) apparaissent prépondérants. Une vigilance à observer sur la divergence possible entre la restauration de la continuité hydraulique et la valorisation du patrimoine lié à l'eau est également soulignée.

2.2.4 Analyse des incidences du projet sur l'environnement et mesures correctrices, réductrices et compensatoires

Analyse générale des incidences

L'objectif de cette partie du rapport est de préciser quelles sont les incidences positives et négatives attendues du schéma sur l'ensemble des thématiques pertinentes de l'environnement. Le rapport indique en préambule que les effets du SAGE resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et souligne ainsi une des limites de l'évaluation environnementale du schéma. Comme pour toute planification, il existe une incertitude liée à la phase opérationnelle.

³ Par exemple la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Bièvre n'existe pas

L'analyse porte sur les thématiques de l'eau (qualité, fonctionnalité des cours d'eau, gestion quantitative), la santé, l'aménagement de l'espace rural et la qualité des paysages, le changement climatique et la biodiversité.

La caractérisation des incidences a été faite pour chaque disposition sous forme d'un tableau qui qualifie les effets du SAGE sur les thématiques en fonction de leur ampleur. Une présentation de ces effets est rédigée en préambule du tableau. Les éléments relatifs au caractère immédiat ou différé du SAGE ne semblent pas avoir été intégrés dans l'analyse. Ceci aurait pourtant pu aider à apprécier les effets du SAGE dans le temps, d'autant que la réalisation de certaines dispositions bénéficie d'un échancier.

Ce choix de présentation très synthétique tend par ailleurs à masquer la portée juridique des différentes mesures alors même que celle-ci influe directement sur le degré d'efficacité du SAGE. Par exemple, les règles à prendre en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau auront plus de portée que des recommandations ou actions de sensibilisation. Il rend également difficile la distinction entre des impacts localisés et limités dans le temps et sans lien avec les grands enjeux du territoire, et des bénéfices attendus sur des questions environnementales majeures, à plus large échelle ou plus longue échéance.

Le rapport fait principalement ressortir les effets positifs du SAGE sur l'eau et les milieux aquatiques. Il souligne un point de vigilance quant à l'impact potentiellement négatif de la restauration de la continuité écologique sur le patrimoine hydraulique.

Compte-tenu des spécificités des espaces urbains et périurbains couverts par le SAGE, l'évaluation environnementale aurait pu mettre en perspective les freins éventuels à la réalisation de certaines prescriptions (gestion des eaux pluviales à la source, réouverture de cours d'eau ...) liés à des problématiques techniques (gestion des déblais de chantier en milieu urbain, déconnexion des eaux pluviales...) ou à la nécessité de mobiliser du foncier pour des aménagements d'assainissement, ou de gestion des eaux pluviales dans des espaces contraints, d'autant que ces éléments sont repris au sein du PAGD par de nombreuses dispositions relatives à la réalisation ou la poursuite d'études dédiées.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire couvert par le SAGE fait l'objet d'un paragraphe spécifique page 49. Si l'absence d'incidences négatives notables sur les sites est acquise au regard des objectifs poursuivis et du domaine de compétence du SAGE, une formalisation de l'analyse répondant aux attentes de l'article R.414-23 du code de l'environnement était attendue.

2.2.5 Modalités de suivi des incidences

En l'absence d'incidence négative identifiée, le rapport renvoie au dispositif de suivi du projet de SAGE, dont l'effectivité des règles proposées dépend aussi des modalités de mise en œuvre et du suivi dédié. L'évaluation des incidences du SAGE aurait pu expliciter les éventuelles mesures de suivi permettant d'assurer une bonne appropriation des objectifs et des dispositions du futur SAGE.

2.2.6 Résumé non technique et méthodologie suivie

Le présent résumé non technique et la méthodologie suivie sont présentés en fin de document. Très succinct, ces éléments pourraient être enrichis en s'appuyant sur les éléments du rapport de présentation, pour constituer une réelle synthèse de l'évaluation environnementale.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet arrêté de SAGE

Le projet de SAGE fixe les objectifs à atteindre pour assurer un bon état des eaux sur le bassin de la Bièvre, conformément à la réglementation française découlant des directives européennes. Les dispositions retenues par la CLE ont, par vocation, un impact positif sur la ressource en eau et les milieux aquatiques liés et participent à leur préservation et à leur reconquête.

Le projet de SAGE résulte d'une concertation menée entre les différents acteurs concernés au sein de la CLE, permettant d'apporter des propositions et visant à concilier les enjeux. Il en ressort que la prise en compte de l'environnement dans un SAGE repose sur une ambition partagée et discutée, qu'il convient de retranscrire le plus clairement possible dans le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Si la finalisation des documents qui suivra les différentes consultations pourra être une occasion d'améliorer certaines rédactions (par exemple : qu'entend-on par « projets d'aménagement structurants » dans la disposition 5?), les dispositions sont bien rédigées et clairement identifiées par un code couleur qui aide à leur lecture. En particulier, le rappel du contexte et des objectifs avant d'aborder les dispositions retenues permet de comprendre leur justification.

Le SAGE s'articule autour de cinq enjeux :

- enjeu 1 : gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication
- enjeu 2 : milieux
- enjeu 3 : qualité
- enjeu 4 : ruissellement
- enjeu 5 : patrimoine

Ces enjeux sont déclinés en 59 dispositions dans le PAGD, et 3 articles dans le règlement.

Compte-tenu du taux d'imperméabilisation des sols sur le bassin de la Bièvre, l'enjeu du ruissellement urbain est très fort. La gestion des eaux pluviales est une problématique importante tant pour l'amélioration de la qualité des eaux (maîtrise des flux polluants pour les pluies courantes), que pour la prévention des inondations par débordement de réseaux lors de fortes pluies. Un des enjeux majeurs est d'assurer une cohérence et une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du « système Bièvre ». La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et les rénovations urbaines. Le PAGD fixe des objectifs de protection des personnes et des biens vis-à-vis du risque d'inondation, de limitation quantitative des eaux de ruissellement et de gestion d'eaux pluviales au plus près du point de chute, accompagnés d'orientations et de dispositions cohérentes et satisfaisantes, telles que l'animation et le suivi des collectivités et des aménageurs (disposition 4), la réouverture de tronçons cohérents (orientation M1), la préservation des zones d'écoulement et des zones d'expansion de crue sur la Bièvre amont, et donc la non aggravation du risque en aval (disposition 43), le partage des connaissances (disposition 46)... Une cartographie des secteurs à forts enjeux de ruissellement aurait pu venir compléter l'atlas.

La problématique de gestion des eaux pluviales croise celle de la qualité, ainsi que celle de la restauration des milieux aquatiques, pour laquelle le SAGE affiche une ambition forte, dans un contexte où il convient de conjuguer l'amélioration de la qualité des eaux, la préservation et la restauration des milieux avec les usages en place, les attentes en termes de cadre de vie et les contraintes techniques inhérentes à la faible disponibilité du foncier.

La CLE affirme le caractère prioritaire de la gestion et de la protection des zones humides dans sa stratégie. L'importance de leur préservation comme espaces conditionnant la qualité des eaux, permettant la gestion du risque inondation et accueillant la biodiversité est bien démontrée dans le SAGE. L'un des points forts est de proposer une cartographie précise des zones humides prioritaires sur laquelle s'appuie un article du règlement. Il serait intéressant pour les acteurs intervenant sur le territoire, et en particulier les collectivités locales et les aménageurs, de disposer de plus d'informations sur cette cartographie (éléments méthodologiques pour son élaboration, ou sur l'inter-connectivité de ces milieux avec les autres masses d'eau superficielles ou souterraines par exemple).

Le SAGE propose également des objectifs et dispositions ambitieuses pour la revalorisation des cours d'eau, y compris la Bièvre canalisée, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents, une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme, la restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale).

Par exemple, la disposition 7 visant à « *étudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux* » fixe un objectif⁴ de réouverture à horizon 2021 de 1 400 mètres supplémentaires aux 1 800 mètres déjà programmés. Il serait intéressant de disposer d'une carte

4 Il est précisé que l'objectif pourra être revu en fonction des résultats de la concertation

situant les projets déjà prévus ou réalisés, et d'indiquer si des secteurs sont par ailleurs pressentis comme prioritaires pour les études à venir.

Le SAGE entend également faire preuve de réalisme et de pédagogie, en fixant des objectifs spécifiques pour le cas particulier de la Bièvre dans Paris, dont le tracé historique a totalement disparu sous l'urbanisation. Dans ces conditions, le SAGE s'attache à soustraire la Bièvre au réseau d'assainissement et à rétablir la confluence de la Bièvre avec la Seine sur le territoire de Paris (disposition n°9), tout en promouvant le maintien de la « mémoire des cours d'eau » par la matérialisation du cours de la Bièvre et de ses affluents disparus dans les documents d'urbanisme (disposition 14) ou encore par l'installation de signalétiques dédiées (disposition 58).

Cette démarche pédagogique participe de l'enjeu retenu quant au patrimoine lié aux cours d'eau (ouvrages hydrauliques, mais aussi paysages liés). Le PAGD souligne à juste titre que la renaturation du cours d'eau, notamment par l'effacement des obstacles hydrauliques, pourrait impacter ce patrimoine et que les solutions seront à chercher au cas par cas. Compte-tenu des protections spécifiques dont certains secteurs peuvent faire l'objet (servitudes liées aux monuments historiques par exemple), certains travaux d'aménagement ou de requalification des berges devront faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre du code du patrimoine le cas échéant, dès lors qu'ils se situeraient à l'intérieur de ces périmètres de protection.

Compte-tenu du caractère urbain de la vallée de la Bièvre et des enjeux liés en termes de cadre de vie et de fréquentation, l'intégration paysagère des projets de restauration des cours d'eau ou de gestion des eaux pluviales à la source pourra être un facteur de réussite.

4. Modalités de mise en œuvre

La réussite de la mise en œuvre du SAGE dépend notamment de l'articulation, de l'organisation des maîtres d'ouvrages, des acteurs locaux et des financeurs pour optimiser la réalisation de ces actions. La CLE a donc retenu un enjeu relatif à la gouvernance qui vise à assurer la cohérence des interventions sur le bassin, mais également intégrer au mieux les enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine. La réussite du SAGE passera par l'implication de l'ensemble des acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, aménageurs...) concernés par les dispositions.

La structure porteuse du SAGE se positionne comme un référent technique auprès des différents maîtres d'ouvrages potentiels et notamment les collectivités et aménageurs. Par exemple, la CLE affiche l'objectif d'être impliquée plus en amont dans l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme (disposition 4). Cette demande est justifiée au regard des enjeux du territoire, d'autant que le SAGE propose différentes dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme locaux. Les indicateurs dédiés reposent sur le recensement de demandes d'appui du SAGE par les collectivités. A l'instar d'exemples d'autres SAGE, cette disposition pourrait se traduire par un guide « SAGE et documents d'urbanisme » dont la communication s'avère souvent utile aussi bien aux communes, qu'aux services de l'État.

5. Information du public

Lors de la consultation du public, l'avis rendu en qualité d'autorité environnementale est inclus dans le dossier. L'accès aux documents est facilité, après une publicité conforme aux exigences du code de l'environnement.

Comme prévu à l'article L.122-10 du code de l'environnement, après approbation, le SAGE sera mis à disposition du public accompagné d'une déclaration rédigée par la commission locale de l'eau résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian ROCK

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne



Bernard SCHMELTZ

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'A' and a long horizontal line extending to the right.

Erard CORBIN de MANGOUX

Le Préfet de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized flourish above it and a vertical stroke at the end.

Yann JOUNOT

Le Préfet de Paris

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Paris
Par déléation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS